

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 27

MARDI 5 AVRIL 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 AVRIL 2011

| | Pages |
|---|-------|
| Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 66 ^e anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation..... | 777 |
| COMMISSION DU VIEUX PARIS | |
| Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 1 ^{er} mars 2011..... | 778 |
| VILLE DE PARIS | |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Délégation à la Politique de Ville et à l'Intégration) (Arrêté du 12 mars 2011) | 780 |
| Extension du tramway T3 — Composition de la commission de règlement amiable. — (Arrêté modificatif du 29 mars 2011) | 780 |
| Secrétariat Général du Conseil de Paris — Buvette du Conseil de Paris — Régie de recettes n° 1057. — Désignation d'un régisseur et de son mandataire suppléant (Arrêté du 28 mars 2011)..... | 781 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Général Estienne, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 mars 2011) | 782 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Albert Bartholomé, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 mars 2011) | 782 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Arsonval, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 mars 2011)..... | 782 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 mars 2011) | 783 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Hautpoul, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mars 2011)..... | 783 |

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 66^e anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.

VILLE DE PARIS

Paris, le 24 mars 2011

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation,
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 66^e anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, **du vendredi 22 au mardi 26 avril 2011 au matin.**

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

| | |
|--|-----|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Radiguet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mars 2011) | 783 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Metz et du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 mars 2011)..... | 784 |

| | |
|---|-----|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 mars 2011) | 784 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-004 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV7/2010-022 du 23 décembre 2010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue d'Avron, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 mars 2011) | 784 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 25 mars 2011) | 785 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 25 mars 2011) | 785 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 25 mars 2011) | 786 |

DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|--|-----|
| Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Délégation à la Politique de Ville et à l'Intégration) (Arrêté du 12 mars 2011) | 786 |
| Autorisation donnée à la S.A.R.L « Crèche Les Petits Tourbillons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15 bis, rue René Goscinny, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 mars 2011) | 787 |
| Autorisation donnée à l'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5 bis, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 mars 2011) | 787 |
| Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Autisme Avenir pour l'établissement C.A.J. Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche 96 bis, rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 mars 2011) | 788 |
| Fixation du budget et du tarif journalier de l'établissement CAJ RESOLUX situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (11 ^e) et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11 ^e), géré par l'association RESOLUX (Arrêté du 24 mars 2011) | 788 |
| Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'association Œuvre de Secours aux Enfants pour l'établissement C.A.J. Robert JOB, situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 mars 2011) | 789 |
| Fixation du budget 2011 et du tarif journalier opposable, à compter du 1 ^{er} avril 2011, aux autres Départements concernés pour l'établissement C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY situé 11, rue Jacquemont, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 mars 2011) | 789 |
| Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Fondation Maison des Champs pour l'établissement SAVS Maison des Champs, situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 mars 2011) | 790 |

| | |
|--|-----|
| Fixation du budget et du tarif journalier 2011 du C.A.J. Aus-saguel situé au 57, rue Riquet, à Paris 19 ^e , géré par l'association Anne-Marie Raillon (Arrêté du 24 mars 2011) | 790 |
| Fixation du budget 2011 et du tarif journalier de l'établissement du C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20 ^e , géré par l'association Centre des Panoyaux (Arrêté du 24 mars 2011) | 790 |
| Fixation de la dotation globale de fonctionnement, pour l'exercice 2011, de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux », à Coye La Forêt (60580) (Arrêté du 24 mars 2011) | 791 |

PREFECTURE DE POLICE

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2011-00197 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 29 mars 2011) | 792 |
|--|-----|

COMMUNICATIONS DIVERSES

| | |
|---|-----|
| Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2011. — Dernier rappel | 796 |
|---|-----|

POSTES A POURVOIR

| | |
|--|-----|
| Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — <i>Rectificatif</i> | 796 |
| Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de sécurité (F/H) | 796 |
| Inspection Générale. — Poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) susceptible d'être vacant | 796 |
| Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de restauration scolaire (F/H) | 796 |

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 1^{er} mars 2011.

Levée de vœu au 78, rue des Gravilliers (3^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1^{er} mars 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la nouvelle version du projet de réhabilitation d'un immeuble ancien, protégé au titre du PLU, qui a pris en compte la demande de conservation des planchers d'origine

exprimée par la Commission lors de sa séance du 1^{er} avril 2010. Elle a également pris acte de la nécessité de déplacer l'escalier pour assurer l'habitabilité de cette parcelle très étroite.

Compte tenu de la prise en compte partielle de ses demandes, la Commission a levé le vœu pris en avril 2010.

Vœu au 129-131, rue du Faubourg du Temple et 1-2, cour de la Grâce de Dieu (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1^{er} mars 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la nouvelle version du projet de rénovation et de restructuration de la cour de la Grâce de Dieu, dans le 10^e arrondissement.

La Commission a pris acte de l'abandon du projet d'isolation par l'extérieur des trois bâtiments sur cour, datés de 1841, qui aurait fait disparaître ses niches, chambranles, pilastres et d'une façon générale la modénature de façades.

Considérant que le projet respectait les dispositions de la cour, la Commission du Vieux Paris a pris acte de la démolition de la maison à gauche de la cour, bâtiment du 18^e siècle se trouvant être le plus ancien de la parcelle.

Concernant la façade sur rue, en revanche, vu le caractère imposant de la surélévation projetée, elle a réitéré le vœu du 24 juin 2010 demandant que l'éventuelle surélévation soit faite avec un retrait significatif, de façon à en limiter l'impact visuel depuis la rue et pour ne pas altérer l'ordonnance régulière et l'échelle caractéristique du bâti du Faubourg du Temple.

Vœu au 87-87 bis, rue du Faubourg Saint-Denis (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1^{er} mars 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réhabilitation et de modification des circulations d'un bâtiment du 18^e siècle du Faubourg Saint-Denis, protégé au titre du PLU.

La Commission de Vieux Paris a demandé la conservation du dispositif de distribution d'origine, la préservation de l'escalier dans sa configuration actuelle, et la recherche, pour l'ascenseur, d'un emplacement respectueux de l'escalier existant.

Vœu au 33, rue Saint-Honoré et 43, rue des Bourdonnais (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1^{er} mars 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réhabilitation d'un bâtiment du 18^e siècle du quartier des Halles, protégé au titre du PLU, qui prévoit notamment la reconstruction des parties communes.

La Commission du Vieux Paris a préconisé que la nouvelle cage d'escalier, au revers de l'immeuble ancien, côté rue des Bourdonnais, fasse l'objet d'un traitement léger, voire transparent, de façon à conserver dans le paysage de la rue la respiration jusque là assurée par la cour ouverte.

Vœu au 43-47, rue Saint-Roch et 28-32, rue de La Sourdière (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1^{er} mars 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble des années 1900, siège historique de la Société des cuisiniers de Paris.

Compte tenu de la qualité du bâtiment, la Commission du Vieux Paris s'est prononcée contre le projet d'isolation par l'extérieur de la cour, qui entraînerait la perte des décors en mosaïque et modifierait sensiblement sa composition. Elle s'est également prononcée pour le remplacement à l'identique des menuiseries de façades et pour le maintien de l'ascenseur à son emplacement originel.

La Commission a enfin demandé la protection au titre du PLU de ce remarquable immeuble de bureaux des années 1900.

Vœu au 6, rue Saint-Maur (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1^{er} mars 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un bâtiment du milieu du 19^e siècle, construit sur les anciens terrains du couvent des Hospitaliers de la Roquette.

Elle a demandé la réalisation d'une étude historique permettant de mieux connaître l'origine et l'auteur de ce bâtiment, qui aurait été une dépendance de la prison de la Petite Roquette.

La Commission s'est également prononcée contre les modifications de la façade sur rue induites par l'uniformisation des niveaux de plancher (rehaussement ou abaissement des fenêtres, création de lucarnes passantes venant couper la corniche d'origine) et en faveur de la réalisation d'un ravalement soigné permettant de faire réapparaître les parties autrefois visibles en pierre de taille.

Vœu au 36, rue de Belleville (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1^{er} mars 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande de démolition totale d'un immeuble d'habitation de l'ancienne commune de Belleville et le projet lauréat du concours organisé à son emplacement.

Elle a réitéré les protestations émises lors de sa séance du 21 octobre 2010 contre le processus d'élaboration du projet, qui postulait la démolition avant toute consultation. Elle a maintenu son vœu soulignant l'importance et la fragilité du paysage urbain de ces quartiers et la nécessité d'en conserver les séquences encore intactes, rappelant que la rue de Belleville apparaît, dans le paysage de l'est parisien, comme l'une des plus cohérentes et des mieux conservées, dont tous les segments méritent attention.

En conséquence, la Commission a émis le souhait que le projet fasse l'objet d'un réexamen complet par le maître d'ouvrage.

Vœu au 20, rue de la Boétie (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1^{er} mars 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration et de surélévation d'un ensemble haussmannien, construit en 1876 par l'architecte Henri MARCHAND et réaménagé, en 1920, par la Société Maritime et Commerciale du Pacifique en 1920.

La Commission a demandé que soit réalisée une étude historique permettant notamment de documenter les œuvres et décors d'inspiration coloniale réalisés par cette compagnie dans l'entre-deux-guerres.

Elle a demandé que les escaliers principaux, les halls d'honneur, les enfilades de salons des étages nobles, ainsi que les décors intérieurs — qu'ils soient originels ou rapportés dans le courant du 20^e siècle (mosaïques, plafonds peints, vitraux, cheminées, tableaux d'inspiration coloniale, panneaux de laque, etc.) — soient préservés dans les aménagements futurs.

Compte tenu de la remarquable qualité de cet ensemble, de sa cohérence et de son très bon état de conservation, elle a demandé que soit envisagée sa protection au titre du PLU et des monuments historiques.

Vœu au 179 et au 181, rue Saint-Maur (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1^{er} mars 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un immeuble 19^e siècle situé au 179, rue Saint-Maur.

Elle a demandé que l'immeuble qui sera construit en lieu et place de l'actuel bâtiment de trois étages sur rez-de-chaussée, ne s'élève pas jusqu'au maximum du gabarit autorisé, dont il résulterait la création d'un haut mur aveugle surplombant la maison voisine, simplement élevée d'un étage sur rez-de-chaussée.

La Commission du Vieux Paris a par ailleurs demandé la protection au titre du PLU de cette petite maison ancienne, vraisemblablement d'origine rurale, située au 181, rue Saint-Maur.

Vœu au 90, boulevard Barbès (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1^{er} mars 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale des annexes de l'église réformée de Saint-Paul, construite en 1897 par l'architecte Augustin REY.

La Commission s'est prononcée contre la démolition de cette annexe, partie intégrante de la composition d'origine, et demandé la protection au titre du PLU de l'église avec son annexe, ainsi que les deux autres édifices culturels construits par le même architecte la même année, rue Titon et boulevard Arago.

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Délégation à la Politique de Ville et à l'Intégration).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2004 nommant M. Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à compter du 1^{er} septembre 2004 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et

à l'Intégration (D.P.V.I.), à effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude LANVERS, à Mme Sylvie PAYAN, Attachée principale d'Administrations Parisiennes, responsable de la Politique de la Ville et à Mme Perrine DOMMANGE, Administratrice hors classe, responsable de la Mission Intégration, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Délégation.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, à Mme Sylvie THIERY, Attachée d'Administrations Parisiennes, responsable du service administratif pour tous les actes et décisions relevant de la procédure comptable et nécessaires à l'exécution du budget de la D.P.V.I.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2011

Bertrand DELANOË

Extension du tramway T3 — Composition de la commission de règlement amiable. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 portant déclaration du projet d'extension du tramway à l'Est et au Nord sur les boulevards des Maréchaux depuis la porte d'Ivry jusqu'à la porte de la Chapelle ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 mars 2009 relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway à l'Est et au Nord des boulevards des Maréchaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 fixant la composition de la Commission de règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 1^{er} décembre 2009 ;

Vu l'arrêté modificatif du 12 février 2010 portant sur la composition de ladite Commission, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 19 février 2010 ;

Vu l'arrêté modificatif du 5 octobre 2010 portant sur la composition de ladite Commission, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 8 octobre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} décembre 2009 fixant la composition de la Commission de règlement amiable instituée par la délibération susvisée des 9 et 10 mars 2009 est modifié à son article premier comme suit :

1. Membres ayant voix délibérative :

— Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris : Mme Anne-Marie DEMONCY, membre associée C.C.I.P. — délégation de Paris.

Suppléant : M. Dominique PARERA, membre élu de la C.C.I.P. — délégation de Paris.

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

**Secrétariat Général du Conseil de Paris — Buvette du
Conseil de Paris — Régie de recettes
n° 1057. — Désignation d'un régisseur et de son
mandataire suppléant.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié instituant au Secrétariat Général du Conseil de Paris une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2010 désignant M. Tony GRAS en qualité de régisseur et M. Bruno FILLON en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner M. FILLON en qualité de régisseur en remplacement de M. GRAS et M. AANGUER en qualité de mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 1^{er} septembre 2010 désignant M. GRAS en qualité de régisseur et M. FILLON en qualité de suppléant est abrogé.

Art. 2. — A compter du 31 mars 2011, jour de son installation, M. Bruno FILLON (SOI : 1 001 335), adjoint administratif 1^{re} classe au Secrétariat Général du Conseil de Paris, 2^e étage, Hôtel de Ville, 75196 Paris R.P. — Téléphone : 01 42 76 45 57, est nommé régisseur de la régie de recettes de la buvette du Conseil de Paris avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Bruno FILLON sera remplacé par M. Mohamed AANGUER (SOI : 1 063 690), même adresse.

Pendant sa période de remplacement, M. AANGUER, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à 2 172 €, à savoir :
— montant moyen des recettes mensuelles : 1 942 € ;
— fonds de caisse : 230 €.

M. Bruno FILLON est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Bruno FILLON percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de 110 €.

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Mohamed AANGUER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de 110 €.

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et péuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Secrétaire Générale du Conseil de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances, Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-Direction de l'Organisation des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— à la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et à ses adjoints ;

— au régisseur ;

— au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 28 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale du Conseil de Paris

Catherine SCHMITT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Général Estienne, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue du Général Estienne, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux : du 15 avril au 30 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Général Estienne (rue du) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Albert Bartholomé, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaires avenue Albert Bartholomé, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique au droit du numéro 35 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 18 avril au 31 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Albert Bartholomé (avenue) : côté impair, au droit du n° 35.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Arsonval, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue d'Arsonval, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique au droit des numéros 6 bis à 8 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 13 avril au 13 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Arsonval (rue d') : côté pair, au droit des n^{os} 6 bis à 8.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'une opération de démontage de grue rue Pajol, à Paris 18^e arrondissement, nécessite de mettre provisoirement cette voie en impasse ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 10 avril 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pajol, à Paris 18^e arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire :

— à partir de la rue du Département vers et jusqu'à la rue Riquet.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de réparations de l'égout

public, situé dans la rue d'Hautpoul, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 juin au 15 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Hautpoul (rue d') :

- côté pair, au droit des n^{os} 24 et 28 ;

- côté impair, au droit des n^{os} 9 à 13 et du n^o 19.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Radiguet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de travaux de réfection totale de la chaussée de la rue Raymond Radiguet, Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 21 et 28 avril 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement est interdite provisoirement à la circulation générale :

— Raymond Radiguet (rue) : entre la rue Curial et la rue d'Aubervilliers.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Metz et du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection d'un passage piétons surélevé occasionnant une emprise sur chaussée, 1, rue de Metz, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'y neutraliser provisoirement la circulation générale et d'inverser le sens de circulation d'un tronçon de la rue du Faubourg Saint-Denis ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux prévus le 18 avril 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Metz, à Paris 10^e arrondissement, est interdite sur toute la longueur, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens de circulation provisoire est établi dans la rue du Faubourg Saint-Denis depuis le boulevard de Saint-Denis vers et jusqu'à la rue de Metz.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles 1^{er}, 2 et 3 sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux de réfection d'un passage piétons surélevé, occasionnant une emprise sur chaussée, 55, rue du Château-d'Eau, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans une portion de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 22 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Château d'Eau, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Denis et le boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e arrondissement, est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-004 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV7/2010-022 du 23 décembre 2010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue d'Avron, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° STV7/2010-022 du 23 décembre 2010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue d'Avron, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de voirie entrepris rue d'Avron, à Paris 20^e arrondissement, seront achevés le 4 avril 2011, il convient dès lors d'abroger l'arrêté susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV7/2010-022 du 23 décembre 2010 susvisé sont abrogées.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable à compter du 5 avril 2011 dès la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 10 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la protection :

En qualité de titulaires :

- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Ahmed TITOUS
- M. Emile RAILLART
- M. Omar BAKHTAOUI

- M. Didier DUROS
- M. Jean Louis PIRE
- M. Marc MONIS.

En qualité de suppléants :

- M. Patrice DECROZE
- M. Christian FEY
- M. Daniel LAUPEN
- M. Erik DUFOUIN
- M. Gaëtan DESBOIS
- M. Charles GOZET
- M. Hervé TEMPIER.

Art. 2. — L'arrêté du 21 janvier 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 10 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCTEY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Pascale DEPLECHIN
- M. Rudy PAHAUT
- M. Olivier POISSY

- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Marie Gislaïne MIRVAULT-CAZANOVE
- M. Eddy HARAULT
- M. Henri REMY
- M. Patrick CASROUGE
- M. François UNGERER.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Régis CHANTEREAU
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Serge LEON
- Mme Sophie NEDELEC
- M. Jean-Marc HERRERO
- M. Thierry NAMUR
- Mme LAMAILLE Rollande
- M. Olivier LEFAY
- M. Franck DESBENE
- M. Dominique RENAUDIN
- Mme Danièle THOUENON.

Art. 2. — L'arrêté du 21 janvier 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 8 mars 2011 ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 10 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Rudy PAHAUT
- M. Elie ELKAYAM
- M. Régis BOUZIN
- M. Henri REMY
- M. Pierre DEBEURRE.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre SANCHEZ
- M. Thierry DERIEUX
- M. René BELLIA
- M. Saber KERKENI
- Mme Corinne FAVOCCIA
- M. François UNGERER.

Art. 2. — L'arrêté du 21 septembre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Délégation à la Politique de Ville et à l'Intégration).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2004 nommant M. Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration à compter du 1^{er} septembre 2004 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude LANVERS, à Mme Sylvie PAYAN, Attachée principale d'Administrations Parisiennes, responsable de la Politique de la Ville et à Mme Perrine DOMMANGE, Administratrice hors classe, responsable de la Mission Intégration, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Délégation.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée, à Mme Sylvie THIERY, Attachée d'Administrations Parisiennes, responsable du service administratif pour tous les actes et décisions relevant de la procédure comptable et nécessaires à l'exécution du budget de la D.P.V.I.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2011

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à la S.A.R.L « Crèche Les Petits Tourbillons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15 bis, rue René Goscinny, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2010 autorisant la S.A.R.L « Les Petits Tourbillons », dont le siège social était situé 93/95, avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15 bis, rue René Goscinny, à Paris 13^e, pour l'accueil de 26 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « Crèche Les Petits Tourbillons », dont le siège social est situé 15 bis, rue René Goscinny, à Paris 13^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 décembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non per-

manent, type multi-accueil sis 15 bis, rue René Goscinny, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 27 avril 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance
chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5 bis, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 autorisant l'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A.), dont le siège social était situé « Caserne Saint-Joseph », B.P. 190 à Bastia (20293), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15^e, pour l'accueil de 64 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A.), dont le siège social est situé 5 bis, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15^e, est autorisé à faire fonctionner, à compter du 3 janvier 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5 bis, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — 16 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 8 h à 8 h 30 ;

22 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 8 h 30 à 17 h ;

10 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 17 h à 18 h.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice
de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Autisme Avenir pour l'établissement C.A.J. Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Autisme Avenir pour le C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, à Paris (14^e) ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 26 novembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 4 mars 2010 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association Autisme Avenir pour l'établissement C.A.J. Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche 96 bis, rue Didot, à Paris (14^e), est arrêté, après vérification, à la somme de 718 140,15 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 16,33 ressortissants (moyenne constatée sur l'année 2009 intégrant l'extension intervenue le 1^{er} septembre) au titre de 2009 est de 519 539,23 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 82 148,87 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le sous-directeur de l'action sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du budget et du tarif journalier de l'établissement CAJ RESOLUX situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (11^e) et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e), géré par l'association RESOLUX.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 juillet 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association RESOLUX pour son CAJ RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (11^e) et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e) ;

Vu l'avenant à la Convention n° 1 en date du 25 juillet 1991 ;

Vu l'avenant à la Convention n° 2 en date du 14 avril 2003 ;

Vu l'avenant à la Convention n° 3 en date du 12 janvier 2005 ;

Vu l'avenant à la Convention n° 4 en date du 15 janvier 2007 ;

Vu l'avenant à la Convention n° 5 en date du 12 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAJ RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 75011, géré par l'association RESOLUX, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 105 629 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 529 718,91 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 177 063 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 802 001,91 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 409 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement CAJ RESOLUX situé au 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (11^e) et au 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris (11^e), géré par l'association RESOLUX est fixé à 110,24 € à compter du 1^{er} avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*
Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'association Œuvre de Secours aux Enfants pour l'établissement C.A.J. Robert JOB, situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 27 juin 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Œuvre de Secours aux Enfants pour le C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, 75012 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention, en date du 9 mars 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention, en date du 9 mars 2010 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'association Œuvre de Secours aux Enfants pour l'établissement C.A.J. Robert JOB, sis 3, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 357 519,08 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 12 ressortissants au titre de 2009 est de 241 766,08 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 6 137,89 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'action sociale
Ludovic MARTIN

Fixation du budget 2011 et du tarif journalier opposable, à compter du 1^{er} avril 2011, aux autres Départements concernés pour l'établissement C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY situé 11, rue Jacquemont, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 9 mai 2005 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Bernard et Philippe Lafay pour son C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY sis 11, rue Jacquemont, à Paris 75017 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 4 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY situé 11, rue Jacquemont, à Paris 75017, géré par l'association Bernard et Philippe Lafay, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 524,26 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 195 511,82 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 74 577 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 296 533,08 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 080 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient pas compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier opposable aux autres Départements concernés pour l'établissement C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY situé 11, rue Jacquemont, à Paris 75017, géré par Bernard et Philippe LAFAY est fixé à 139,74 € à compter du 1^{er} avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*
Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Fondation Maison des Champs pour l'établissement SAVS Maison des Champs, situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Fondation Maison des Champs pour le SAVS Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association Fondation Maison des Champs pour l'établissement SAVS Maison des Champs, sis 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 253 446,10 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 45 ressortissants au titre de 2009 est de 253 446,10 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 4 079,50 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'action sociale
Ludovic MARTIN

Fixation du budget et du tarif journalier 2011 du C.A.J. Aussaguel situé au 57, rue Riquet, à Paris 19^e, géré par l'association Anne-Marie Raillon.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Anne-Marie Raillon pour son C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 75019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la Convention en date du 7 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 à la Convention en date du 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 75019, géré par l'association Anne-Marie Raillon, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 115 302 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 473 049,07 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 133 576 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 719 447,07 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 480 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au C.A.J. Aussaguel situé au 57, rue Riquet, à Paris 75019, géré par l'association Anne-Marie Raillon est fixé à 88,86 € à compter du 1^{er} avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*
Martine BRANDELA

Fixation du budget 2011 et du tarif journalier de l'établissement du C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e, géré par l'association Centre des Panoyaux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 24 décembre 1996 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Centre des Panoyaux pour le C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, Paris 75020 ;

Vu l'avenant n° 1 à la Convention ;

Vu l'avenant n° 2 à la Convention en date du 4 novembre 2008 ;

Vu l'avenant n° 3 à la Convention en date du 17 novembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 4 à la Convention en date du 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 75020, géré par l'association Centre des Panoyaux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 89 885 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 388 084,91 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 116 398 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 593 367,91 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 75020, géré par l'association Centre des Panoyaux est fixé à 92,78 € à compter du 1^{er} avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Fixation de la dotation globale de fonctionnement, pour l'exercice 2011, de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux », à Coye La Forêt (60580).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » — 60580 Coye La Forêt — de l'Association des Groupements Educatifs (A.G.E.) est arrêtée à la somme de trois millions cinq cent quarante-huit mille cinq cent cinquante-quatre euros (3 548 554 €).

Le budget a été retenu comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 479 750 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 841 149 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 475 086 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 548 554 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 162 480 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 84 951 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France A.R.S. Délégation territoriale — Millénaire 2 — 35, rue de la Gare — 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe en charge
de la Sous-Direction des Actions Familiales
et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00197 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00865 du 1^{er} décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 mars 2011 par lequel M. Christian SONRIER, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police à Paris, est nommé Directeur des Services Actifs de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Philippe CARON est nommé Directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Éric DRAILLARD est nommé Directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Philippe PRUNIER est nommé Directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00480 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00481 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00923 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature au Préfet du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Titre I - Délégations en matière de police administrative et dans le domaine comptable et budgétaire

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, la délégation qui lui est accordée par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe CARON, Directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

— M. Éric DRAILLARD, Directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

— M. Philippe PRUNIER, Directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

— M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

— M. Jérôme FOUCAUD, Chef d'État-major ;

— M. Pascal LE BORGNE, Sous-Directeur des Services Spécialisés ;

— M. Serge RIVAYRAND, Sous-Directeur Régional de la Police des Transports.

Chapitre I — Délégations de signature au sein des directions territoriales

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Luc MERCIER, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris (D.T.S.P. 75) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Yves ADAM, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75 ;

— M. Bernard BOBROWSKA, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 75 ;

— M. Daniel PADOIN, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 75.

- Délégation de la D.T.S.P. 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ADAM, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 8^e arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Michel FOUCHOU-LAPEYRADE, adjoint au Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 16^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie GOETZ, commissaire centrale du 1^{er} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;

— M. Francis VINCENTI, commissaire central du 2^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;

— M. Gabriel MILLOT, commissaire central du 3^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;

— Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire centrale du 4^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas RALLIERES ;

— Mme Muriel SOBRY/RICHARDOT, commissaire centrale adjointe du 8^e arrondissement ;

— M. Stéphane WIERZBA, commissaire central du 9^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Lionel VALLENCE ;

— M. Alain MARCIANO, commissaire central adjoint du 16^e arrondissement ;

— M. Henri DUMINY, commissaire central du 17^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Gilbert GRINSTEIN.

- Délégation de la D.T.S.P. 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard ROSENTHAL, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 20^e arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 19^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jacques RIGON, commissaire central du 10^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Bruno AUTHAMAYOU ;

— M. Guillaume CARDY, commissaire central du 11^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JOURDAN ;

— M. Jean-Pascal RAMON, commissaire central du 12^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Laurent MERCIER ;

— M. Matthieu CLOUZEAU, commissaire central du 18^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Luca TOGNI ;

— M. Yves LAFILLE, commissaire central adjoint du 19^e arrondissement ;

— M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint du 20^e arrondissement.

- Délégation de la D.T.S.P. 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 13^e arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christian MEYER, adjoint au Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 15^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas DUQUESNEL, commissaire central du 5^e arrondissement ;

— M. Antoine SALMON, commissaire central du 6^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémie DUMONT ;

— Mme Stéphanie ROUSSELET/HATSCH, commissaire centrale du 7^e arrondissement ;

— Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire centrale adjointe du 13^e arrondissement ;

— Mme Rachel COSTARD, commissaire centrale du 14^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT ;

— Mme Maude BRAC DE LA PERRIERE, commissaire centrale adjointe du 15^e arrondissement.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DRAILLARD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. François LEGER, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (D.T.S.P. 92) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 92 et, en son absence, par son adjointe Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ ;

— M. Olivier HAUSSAIRE, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 92 ;

— M. Alain VERON, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 92 ;

— M. Thierry GALY, Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 92.

- Délégation de la D.T.S.P. 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 92, commissaire centrale d'Asnières-sur-Seine, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

— Mme Nathalie DELLALI, Chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;

— M. François OTTAVIANI, Chef de la circonscription de Colombes et, en son absence, par son adjoint Pascal DIGOUT ;

— M. Olivier BONNEFOND, Chef de la circonscription de Gennevilliers et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Christophe BOUVIER ;

— M. Thierry LEGRIS, Chef de la circonscription de Levallois-Perret et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;

— M. Éric LEVIN, Chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Mathieu FLAIRE.

- Délégation de la D.T.S.P. 92 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 92, commissaire central de Nanterre, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Charles LUCAS, adjoint au Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 92, commissaire central adjoint de Nanterre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe SAUTENET, adjoint au Chef de la circonscription de Courbevoie ;

— M. Damien VALLOT, Chef de la circonscription de La-Défense et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;

— M. Lucien MONERA, Chef de la circonscription de La-Garenne-Colombes et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne TARDIEUX ;

— M. Patrice BRIZE, Chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;

— M. Christophe DELAYE, Chef de la circonscription de Puteaux et, en son absence, par son adjoint M. Philippe GOY ;

— M. Thibault GAMESS, Chef de la circonscription de Rueil-Malmaison ;

— Mme Marie L'HOSTIS, Chef de la circonscription de Suresnes et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEAUSSE.

- Délégation de la D.T.S.P. 92 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt, la délégation qui lui est accordée par le

présent article est exercée par M. Grégoire DORE, adjoint au Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 92, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Richard THERY, Chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux ;

— Mme Élise BONNETAIN/SADOULET, Chef de la circonscription de Meudon et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— M. Fabrice GROSSIR, Chef de la circonscription de Saint-Cloud et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

— M. Jérôme GEORGES, Chef de la circonscription de Sèvres et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET.

- Délégation de la D.T.S.P. 92 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GALY, Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 92, commissaire central d'Antony, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Philippe GOSSELIN, adjoint au Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 92, commissaire central adjoint d'Antony et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Fabrice NAVARRO, Chef de la circonscription de Bagneux et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Yves CHAPIN ;

— M. Jean-François GALLAND, Chef de la circonscription de Chatenay-Malabry et, en son absence, par son adjointe Mme Cécile ROME ;

— M. Philippe RICCI, Chef de la circonscription de Clamart et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;

— M. Hervé TREBOUTE, Chef de la circonscription de Montrouge et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;

— Mme Camille CHAIZE, Chef de la circonscription de Vanves et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUNIER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge CASTELLO, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (D.T.S.P. 93) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Joëlle LASSERRE, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 93 ;

— M. Bernard BOBROWSKA, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 93 ;

— M. Alain PEREZ, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 93 ;

— M. Thierry SATIAT, Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 93.

- Délégation de la D.T.S.P. 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 93, commissaire centrale de Bobigny - Noisy-le-Sec, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Didier SCALINI, adjoint au Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 93, commissaire central adjoint de Bobigny — Noisy-le-Sec et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier SIMON, Chef de la circonscription de Bondy et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;

— M. Nicolas VIOLLAND, Chef de la circonscription de Drancy et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

— Mme Emmanuelle OSTER, Chef de la circonscription des Lilas et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;

— M. Julien DUFOUR, Chef de la circonscription de Pantin et, en son absence, par son adjoint M. Éric BOURGE.

- Délégation de la D.T.S.P. 93 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 93, commissaire central de Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

— M. Emmanuel BOISARD, Chef de la circonscription d'Aubervilliers et, en son absence, par son adjoint M. Christophe BALLET ;

— M. Christophe CORDIER, Chef de la circonscription d'Epinay-sur-Seine ;

— M. Jérôme CLEMENT, Chef de la circonscription de La Courneuve et, en son absence, par son adjoint M. Jacques CREPIN ;

— M. François JOENNOZ, Chef de la circonscription de Saint-Ouen et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;

— M. Pierre CABON, Chef de la circonscription de Stains et, en son absence, par son adjoint M. Réjane BIDAULT.

- Délégation de la D.T.S.P. 93 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEREZ, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Guillaume ARMAND, adjoint au Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 93, commissaire central adjoint d'Aulnay-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-José HEURTE, Chef de la circonscription du Blanc-Mesnil et, en son absence, par son adjoint M. Michael GUYARD ;

— Mme Florence ADAM, Chef de la circonscription de Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;

— Mme Catherine LEROY, Chef de la circonscription de Livry-Gargan et, en son absence, par son adjoint M. Thierry SANTAIS ;

— M. Jean-Pierre GAUTHIER, Chef de la circonscription de Villepinte et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

- Délégation de la D.T.S.P. 93 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SATIAT, Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 93, commissaire central de Montreuil-sous-Bois, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Tristan RATEL, adjoint au Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 93, commissaire central adjoint de Montreuil-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. François SABATTE, adjoint au Chef de la circonscription de Gagny ;

— M. Vincent GORRE, Chef de la circonscription de Neuilly-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;

— M. Vincent PROBST, Chef de la circonscription de Noisy-le-Grand et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;

— M. Pierre BERMOND, adjoint au Chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (D.T.S.P. 94) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Xavier PALDACCI, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 94 ;

— Mme Patricia MORIN-PAYE, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 94 ;

— M. Thierry BALLANGER, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 94 ;

— M. Dominique BONGRAIN, Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 94.

- Délégation de la D.T.S.P. 94 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de Créteil, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Romain PORTOLANO, adjoint au Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 94, commissaire central adjoint de Créteil et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Pierre LARRAGUETA, Chef de la circonscription d'Alfortville et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

— M. Denis MARTIN, Chef de la circonscription de Boissy-Saint-Léger ;

— M. Pascal GAUTHIER, adjoint au Chef de la circonscription de Charenton-le-Pont ;

— Mme Nathalie TAVERNIER/CHAUX, Chef de la circonscription de Maisons-Alfort et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU ;

— Mme Anne-Laure ARASSUS, Chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés et, en son absence, par son adjoint M. Michel DOHOLLO.

- Délégation de la D.T.S.P. 94 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 94, commissaire centrale de Vitry-sur-Seine, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, adjointe au Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 94, commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anouck FOURMIGUE, Chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine et, en son absence, par son adjoint M. Laurent PIQUET ;

— Mme Virginie BRUNNER, Chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges ;

— M. Martial BERNE, Chef de la circonscription de Choisy-le-Roi.

- Délégation de la D.T.S.P. 94 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de L'Haÿ-les-Roses, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, adjointe au Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 94, commissaire centrale adjointe de L'Haÿ-les-Roses et, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Bernard CHAUSSE, Chef de la circonscription du Kremlin-Bicetre et, en son absence, par son adjoint M. Lionel LAMY-SAISI.

- Délégation de la D.T.S.P. 94 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Amandine EUSTACHY, adjointe au Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 94, commissaire centrale adjointe de Nogent-sur-Marne et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe PEREZ, Chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;

— Mme Sarah TOURNEMIRE, Chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Hubert BALZER ;

— M. Lino CERMARIA, Chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois et, en son absence, par son adjoint M. Claude-Michel SIRVENT ;

— M. Blaise LECHEVALIER, Chef de la circonscription de Vincennes et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Chapitre II — Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, Chef d'État-major, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge QUILICHINI, adjoint au Chef d'État-major.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, Sous-Directeur des Services Spécialisés, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par son adjoint, M. Ludovic KAUFFMAN et, en son absence et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thierry FERRE, Chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BOURDE ;

— M. David LE BARS, adjoint au Chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, Sous-Directeur Régional de la Police des Transports, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au Sous-Directeur.

Titre II — Délégations en matière disciplinaire

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

— les agents des services techniques de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité ;

— les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Titre III — Délégation en matière d'ordre de mission

Art. 11. — Délégation de signature est donnée à M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 11 est exercée par M. Daniel MONTIEL, Sous-Directeur de la Gestion Opérationnelle.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MONTIEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au Sous-Directeur de la Gestion Opérationnelle, et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, Chef du Service de Gestion Opérationnelle des Personnels et Equipements.

Titre IV — Dispositions finales

Art. 14. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 4 avril 2011.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2011

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2011. — Dernier rappel.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 15 juin 2011 pour le recrutement de 5 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 8 années de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés du 14 mars au 13 avril 2011 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 avril 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Rectificatif.

Cet avis annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 25 mars 2011, page 707.

Poste numéro : 24689

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la mission développement des publics.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice.

Attributions/activités principales : la mission développement des publics assure la coordination et le pilotage des actions de politique culturelle dans leur dimension de développement des publics. Référente des autres directions concernées, elle est chargée du suivi des problématiques transverses sur les publics (labellisation, accessibilité, voies sur berges...) et du développement du dispositif « l'art pour grandir » en lien avec la DASCO. Elle gère l'observatoire des publics et des pratiques culturelles.

Conditions particulières d'exercice : très bonne connaissance des réseaux culturels parisiens. Bonne connaissance du fonctionnement de la Ville de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : sens de l'initiative.

CONTACT

Mme Laurence ENGEL, Directrice — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 67 36 — Mél : laurence.engel@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de sécurité (F/H).

Un poste d'Agent de Sécurité est vacant.

Service : DSAF.

Contact : M. Pascal RIPES, chargé du recrutement et de la formation, Crédit Municipal de Paris, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : pripes@creditmunicipal.fr.

Inspection Générale. — Poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) susceptible d'être vacant.

Un poste d'inspecteur (F/H) de la Ville de Paris est susceptible d'être prochainement vacant à l'Inspection Générale.

Le titulaire du poste qui sera rattaché directement à la Directrice de l'Inspection Générale, participera à des missions d'audit ou de contrôle portant sur des services de la Ville ou des satellites.

Ce poste nécessite, outre des compétences juridiques (spécialité droit pénal et droit privé), des qualités rédactionnelles et relationnelles, ainsi qu'une expérience de l'audit.

Personne à contacter : Mme Marie-Ange DU MESNIL DU BUISSON, Directrice de l'Inspection Générale — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence : DRH-BES-I.G/300311.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

— 1 poste de 7 h 30 (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire à pourvoir au 5 mai 2011 ;

— 2 postes de 5 h (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire à pourvoir au 28 mai 2011 ;

— 1 poste de 6 h (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire à pourvoir au 28 mai 2011.

Contact : M. Xavier FOUCAT — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL